Nations Unies CAC/COSP/WG.2/2019/1

Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
1er mars 2019
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs
Vienne, 29 et 30 mai 2019

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
   a) Ouverture de la réunion ;
   b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs.
3. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques.
4. Débats thématiques :
   a) Meilleures pratiques d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention ;
   b) Difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V.
5. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique.
6. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs s'ouvrira le mercredi 29 mai 2019 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'entraide judiciaire aux fins de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs », que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption avait adoptée à sa septième session, tenue à Vienne du 6 au 10 novembre 2017, et au plan de travail pour la période 2018-2019 adopté par le Groupe de travail à la réunion qu'il a tenue les 6 et 7 juin 2018.

Merci de recycler

2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

Le mandat du Groupe de travail tel qu'établi dans la résolution 1/4 de la Conférence comporte les tâches suivantes :

a) Aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs ;

b) Aider la Conférence à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes, et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention ;

c) Faciliter l'échange d'informations en recensant et en diffusant aux États les bonnes pratiques à suivre ;

d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre la corruption, et en leur servant de lieu d'échange ;

e) Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs ;

f) Aider la Conférence à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme, en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et des revenus et avantages tirés de ce produit, ainsi qu'en matière de recouvrement d'avoirs.

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié le Secrétariat d'aider, dans la limite des ressources existantes, le Groupe de travail à s'acquitter de ses fonctions, notamment en lui fournissant des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2019/2)

3. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques

À ses précédentes réunions, le Groupe de travail a noté qu'il importait de disposer d'un cadre d'examen des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques suivies. En outre, il s'est félicité des présentations concernant de nouvelles lois sur le recouvrement d'avoirs adoptées par les États parties conformément à la Convention et a recommandé que le Secrétariat s'efforce de promouvoir cette approche pragmatique lors des prochaines réunions.

Les États parties voudront peut-être se préparer à discuter de leurs bonnes pratiques, qu'ils sont encouragés à communiquer par avance au Secrétariat, ainsi que les documents pertinents à diffuser sur la page correspondante du site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Pour faciliter l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat communiquera au Groupe de travail le projet révisé de lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs ; cette version révisée reflète les observations reçues des États parties.

Le Groupe de travail sera également saisi d'une note du Secrétariat sur la reconnaissance mutuelle des ordonnances de gel et des jugements de confiscation sans condamnation.

Documentation

Projet de lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2019/4)

Note du Secrétariat sur la reconnaissance mutuelle des ordonnances de gel et des jugements de confiscation sans condamnation (CAC/COSP/WG.2/2019/CRP.1)

4. Débats thématiques

a) Meilleures pratiques d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention

b) Difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V

Dans sa résolution 6/2, la Conférence a enjoint au Groupe de travail de commencer à cerner les meilleures pratiques pour identifier les victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation.

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux en s'attachant notamment à : a) poursuivre ses efforts s'agissant de recueillir des informations sur les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention et d'analyser de manière plus poussée ces pratiques, y compris, au besoin, en demandant des informations aux États parties, en facilitant les échanges entre experts et en organisant des tables rondes d'experts, compte tenu de ce qui a déjà été fait dans ce domaine à ses précédentes réunions, lors des tables rondes d'experts et au cours des débats ; et b) analyser les difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V.

Les pays voudront peut-être rapporter des exemples de cas de recouvrement d'avoirs illustrant les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention ainsi que les difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V.

Pour faciliter les délibérations du Groupe, une table ronde sur ces sujets sera organisée.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention ainsi que les difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V (CAC/COSP/WG.2/2019/5)

5. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié l'ONUDC, et adressé une invitation dans le même sens à l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs, notamment des produits d'information et outils techniques, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays.

Dans la même résolution, la Conférence a demandé aux États parties de prendre des mesures concrètes afin de veiller à ce qu'il existe des mécanismes pour gérer les avoirs et en préserver la valeur et l'état en attendant la conclusion des procédures de confiscation ouvertes dans un autre État. Elle a encouragé les États parties et l'ONUDC à continuer de mettre en commun des données d'expérience sur la gestion

des biens gelés, saisis et confisqués, de recenser les meilleures pratiques selon qu'il conviendrait et de tirer parti des ressources existantes, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine. Le Secrétariat avait établi un projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués et l'avait présenté au Groupe de travail à sa réunion de juin 2018 et au Groupe d'examen de l'application durant la deuxième partie de la reprise de sa session, en novembre 2018. Il communiquera au Groupe de travail le projet révisé de lignes directrices non contraignantes, qui reflète les observations reçues des États parties.

Les États parties voudront peut-être se préparer à discuter des mesures prises pour renforcer les capacités et l'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, ainsi qu'à examiner leur coopération à cet égard avec d'autres prestataires d'assistance technique, notamment l'Initiative StAR et l'ONUDC.

En vue de faciliter les débats du Groupe sur le sujet, une table ronde portant sur la fourniture d'une assistance technique en rapport avec l'application des articles du chapitre V de la Convention sera organisée.

Ce point sera examiné en même temps que le point de l'ordre du jour de la dixième session du Groupe d'examen de l'application intitulé « Assistance technique », lors d'une réunion conjointe.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2019/2)

Projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués (CAC/COSP/WG.2/2019/3)

6. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

Date et heure	*Point de l'ordre du jour*	*Titre ou description*
Mercredi 29 mai		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	5	Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique[a]
15 heures-17 h 30	5	Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique[a]
Jeudi 30 mai		
10 heures-13 heures	2	Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs
	3	Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques
15 heures-18 heures	4	Débats thématiques : a) Meilleures pratiques d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention ; b) Difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V.
	6	Adoption du rapport

[a] Ce point sera examiné en même temps que le point de l'ordre du jour de la dixième session du Groupe d'examen de l'application intitulé « Assistance technique », lors d'une réunion conjointe.